Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-1002

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 743

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 6 RUE RIQUET

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SARL FACADES D'AUJOURD'HUI

Adresse 8 IMPASSE DU LAC
11320 LABASTIDE D'ANJOU

Date de la demande 02/10/2025

Lieu d'intervention

6 RUE RIQUET

Description des travaux

POSE D'ECHAFAUDAGE - REFECTION FACADE

Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol

Début et fin des travaux **du** 06/10/2025 **au** 20/10/2025

Entreprise chargée des travaux

SARL FACADES D'AUJOURD'HUI

Adresse

8 IMPASSE DU LAC

11320 LABASTIDE D'ANJOU

Téléphone 04 68 60 02 16

Indicatif pour les pays étrangers

Fax 04 68 60 07 69

Courriel

façadesaujourdhui.com

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Si déplacé, à l'issue des travaux, le mobilier urbain (potelets, barrières, etc) devra être remis en place conformément à son positionnement initial. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autre) dans les réseaux Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires

Ville de Castelnaudary

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le
06 OCT. 2025

Fait à Castelnaudary le jeudi 2 octobre 2025

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET